

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 2/2026  
DE LA SEANCE DU 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à seize heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Stosswihr, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation du 17 mars 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

**Présents :**

MM. Martin DIETRICH, Maryline GRAFF, Daniel OBERLE, Patricia EBERSOHL, Sylvain FRITSCH, Isabel CARDOSO, Jean-Georges SCHUBNEL, Catherine SCHWARZ, Marc SCANDELLA, Marina LITZLER, Fabien DEMANGE, Juliette DEPARIS, Philippe KLEE, Marie-Claire PHILIPPE.

**Absent excusé et non représenté : /**

**Absent non excusé : /**

**A donné procuration : Sébastien LEIBER à Marc SCANDELLA**

**Secrétaire de séance, a été nommée : Catherine SCHWARZ**

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	14	15	1

## **Ordre du jour :**

- 1- Installation du Conseil
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints
- 4- Elections des adjoints
- 5- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- 6- Désignation des représentants, délégués et suppléants aux structures intercommunales et organismes extérieurs
- 7- Création des commissions communales et désignations de ses membres
- 8- Les délégations d'attribution au Maire
- 9- Indemnités de fonction du maire, des adjoints
- 10- Désignations de divers correspondants et interlocuteurs

## **Point 1 – 21-03-2026 Installation du Conseil**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM. Martin DIETRICH, Maryline GRAFF, Daniel OBERLE, Patricia EBERSOHL, Sylvain FRITSCH, Isabel CARDOSO, Jean-Georges SCHUBNEL, Catherine SCHWARZ, Marc SCANDELLA, Marina LITZLER, Fabien DEMANGE, Juliette DEPARIS, Philippe KLEE, Marie-Claire PHILIPPE et Sébastien LEIBER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Catherine SCHWARZ, benjamine de l'assemblée, ainsi que deux assesseurs, Madame Juliette DEPARIS et Madame Marina LITZLER.

Monsieur le Maire a donné la présidence à Monsieur Martin DIETRICH, doyen de l'assemblée.

## **Point 2 – 21-03-2026 Election du Maire**

Monsieur DIETRICH Martin, doyen de l'assemblée, a remercié Monsieur le Maire et a fait lecture des extraits des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

L'article L 2122- 1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président a demandé s'il y avait des candidats pour le poste de Maire. Monsieur DIETRICH Martin s'est donc présenté pour le poste de Maire.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas d'autres candidats, le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin**

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen. Madame SCHWARZ Catherine, secrétaire de séance a fait lecture des résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité requise : 8

A obtenu DIETRICH Martin, Quatorze voix

Monsieur DIETRICH Martin, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur DIETRICH Martin, élu Maire, a remercié l'assemblée de l'avoir élu.

### **Point 3 – 21-03-2026 Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 postes d'Adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil a été invité à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen. Madame SCHWARZ Catherine, secrétaire de séance a fait lecture des résultats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

Nombre d'adjoints	1	2	3	4
Voix	0	0	0	15

Le Conseil Municipal a donc décidé la création de Quatre postes d'adjoints au maire.

### **Point 4 – 21-03-2026 Elections des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2, Considérant que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas obligatoire de stricte alternance.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après appel de candidature, une liste de candidats a été remise à Monsieur le Maire :  
- liste GRAFF Maryline

Le Conseil a été invité à procéder au vote.  
Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de la liste de candidats proposé.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen.  
Madame SCHWARZ Catherine, secrétaire de séance a fait lecture des résultats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste GRAFF Maryline, Quinze voix.

La liste GRAFF Maryline ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau :

- Mme GRAFF Maryline, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- M. OBERLE Daniel, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Mme EBERSOHL Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- M. FRITSCH Sylvain, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

#### **Point 5 – 21-03-2026 Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire a fait lecture de la charte de l' élu local à l'assemblée.

Après intervention de Monsieur le maire, chaque membre du conseil a reçu un exemplaire de la charte de l' élu et en a pris connaissance.

#### **Point 6 – 21-03-2026 Désignation des représentants, délégués et suppléants aux structures intercommunales et organismes extérieurs**

Pour chaque structure, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants, délégués titulaires et suppléants.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée a désigné, à bulletin secret, les conseillers suivants :

<b>STRUCTURES OU ORGANISMES</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Syndicat mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes de la Vallée de Munster	- Martin DIETRICH - Sylvain FRITSCH	- Marc SCANDELLA
Syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges	- Martin DIETRICH	- Sylvain FRITSCH
Syndicat des gardes champêtres intercommunaux	- Sylvain FRITSCH	- Marc SCANDELLA
Groupement d'intérêt cynégétique	- Sylvain FRITSCH	- Daniel OBERLE
Association Inter-entreprise de la médecine du travail	- Patricia EBERSOHL	- Isabel CARDOSO
Territoire d'Energie Alsace	- Marc SCANDELLA	- Sylvain FRITSCH
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	- Martin DIETRICH	- Sylvain FRITSCH
Grand Pays de Colmar	- Martin DIETRICH	- Maryline GRAFF
Syndicat Mixte Fecht Amont	- Martin DIETRICH	- Sylvain FRITSCH
ADAUHR ATD Alsace	- Martin DIETRICH	- Maryline GRAFF
Communes Forestières Grand Est	- Martin DIETRICH	- Sylvain FRITSCH

Pour information et selon le résultat du scrutin du 15/03/2026 :

Les conseillers communautaires titulaires sont

- Martin DIETRICH
- Patricia EBERSOHL

(Et le conseiller communautaire complémentaire : Sylvain FRITSCH)

### **Point 7 – 21-03-2026 Création des commissions communales et désignations de ses membres.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, 8 commissions municipales sont créées, à bulletins secret.

Monsieur le Maire est de droit Président de toutes les commissions.

<b>Commission Urbanisme et Bâtiments communaux,</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Daniel OBERLE
Membres	Jean-Georges SCHUBNEL, Fabien DEMANGE, Marina LITZLER, Marc SCANDELLA, Catherine SCHWARZ

<b>Commission Voirie, Réseaux, Sécurité, Cimetières</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Sylvain FRITSCH
Membres	Jean-Georges SCHUBNEL, Juliette DEPARIS, Marc SCANDELLA, Marie-Claire PHILIPPE

<b>Commission Forêt, Chasse, Sources</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Sylvain FRITSCH
Membres	Jean-Georges SCHUBNEL, Marina LITZLER, Maryline GRAFF

<b>Commission Environnement, Agriculture, Pêche, Réseaux eau</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Daniel OBERLE
Membres	Marie-Claire PHILIPPE, Jean-Georges SCHUBNEL, Fabien DEMANGE

<b>Commission Finances</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Maryline GRAFF
Membres	Marie-Claire PHILIPPE, Isabel CARDOSO, Philippe KLEE

<b>Commission Communication</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Maryline GRAFF
Membres	Juliette DEPARIS, Catherine SCHWARZ, Isabel CARDOSO

<b>Commission Vie sociale, Culturelle, Scolaire et Sportive</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Patricia EBERSOHL
Membres	Juliette DEPARIS, Marina LITZLER, Isabel CARDOSO, Catherine SCHWARZ, Marie-Claire PHILIPPE, Sébastien LEIBER, Marc SCANDELLA

<b>Commission Sécurité sur les pistes de ski</b>	
Président	Martin DIETRICH
Vice-Président	Sylvain FRITSCH
Membres	Marc SCANDELLA

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place des commissions telles qu'elles viennent d'être créées.

### **Point 8 – 21-03-2026 Les délégations d'attribution au Maire**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**Article 1 :** le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, pour un montant maximum de 150.00 € ht ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts, pour un montant maximal de 15 000.00 € ht, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au point a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du point c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000.00 € ht ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De souscrire les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ht ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, ce pour des biens dont la valeur n'excède pas 3 000.00 € ht ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 8 000.00 € ht ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € ht par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, selon la délibération du 22/06/2010 ;
  1. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Article 4 :** Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil Municipal de l'utilisation de ces délégations.

### **Point 9 – 21-03-2026 Indemnités de fonction du maire, des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délégations de fonction aux Adjointes au Maire à compter du 01 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints, l'indemnité du Maire étant de plein-droit fixée au maximum ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales fixant les taux des indemnités allouées au maire, adjoints :

#### **Article 1 :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit, dans la catégorie de 1000 à 3499 habitants, soit :

Indemnités du Maire :

Soit **55.70** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnités des Adjoints au Maire :

Soit **21.38** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Article 2 :**

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 25 mai 2020.

**Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel communal.

**Article 4 :**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Point 10– 21-03-2026 Désignations de divers correspondants et interlocuteurs**

1- A la demande de la Préfecture, et dans le but créer une dynamique entre les jeunes françaises et français pour mieux inscrire et ancrer dans l'esprit des citoyens l'intérêt primordial des questions de Sécurité et de Défense, les conseillers sont invités à désigner au sein du Conseil, un conseiller municipal en charge des questions de Défense dont la vocation sera d'être l'interlocuteur privilégié pour la « Défense ».

L'assemblée a désigné, par 14 pour et une abstention, M. Martin DIETRICH, Maire, pour assumer cette fonction.

2 - Dans le cadre du développement des animations jeunes, la Communauté de Communes a recruté un animateur itinérant qui intervient dans chaque commune. Afin de faciliter son fonctionnement, le conseil est invité à désigner un « référent jeunesse ».

L'assemblée a désigné, à l'unanimité, Mme Patricia EBERSOHL, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour assumer cette fonction.

3 - Les membres du Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster ont émis l'idée de trouver dans chaque équipe municipale, un interlocuteur privilégié, interface entre les préoccupations sociales des communes et les actions du Fonds de Solidarité.

L'assemblée a désigné, à l'unanimité, Mme Patricia EBERSOHL, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour assumer cette fonction.